



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE 2025/2026

I. OBJET ET CONTENU

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, et pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires municipaux.

La cantine et la garderie périscolaires sont des services publics non obligatoires que la Commune a choisi de mettre en place pour ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. Ces services rendus aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doivent rester des moments privilégiés du temps de l'enfant. Ces moments favorisent chez l'enfant, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développent des notions de convivialité et de respect, et l'apprentissage des règles de la vie en collectivité.

La cantine et la garderie périscolaires sont ouvertes tous les jours d'école à destination des enfants inscrits à l'école Lucien Kerlann. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs périscolaires. La cantine municipale est en liaison froide avec le prestataire choisi par la commune : API.

II. INSCRIPTION

1. MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

Documents nécessaires à la pré-inscription de votre enfant

*Document à renseigner sur votre
portail familles*

- ✓ Fiche sanitaire de votre enfant ainsi qu'une copie du carnet de santé
- ✓ Une attestation d'assurance péri et extrascolaire¹
- ✓ Un relevé d'identité bancaire si vous souhaitez être en prélèvement automatique
- ✓ L'autorisation parentale conjointe de droit à l'image

Aucun enfant ne pourra être inscrit sur les services périscolaires sans ce dossier de pré-inscription.

Les documents sont à nous fournir par le biais du Portail Familles, transmettre des documents dans la rubrique « mon compte -suivi de documents »

¹ La fiche sanitaire est créée et fournie par le Portail Familles, Merci de la vérifier et de la compléter

¹ Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, la structure souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Les assurés sont tiers entre eux. Nous vous informons donc de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre enfant peut être exposé.

	Cantine	Garderie
Horaires	De 12h00 à 13h20	Matin : de 7h30 à 8h50 Soir : de 16h30 à 18h30
Où inscrire son enfant ?	Sur le Portail Familles uniquement <i>Les demandes adressées aux enseignantes ne seront pas prises en compte.</i>	
Possibilités d'inscription	Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.	
Délais d'inscription et de désinscription	Les inscriptions pour la cantine se font au minimum 48h avant le jour souhaité, (hors weekend, ponts et jours fériés) via votre Portail Familles	Les inscriptions pour la garderie sont possibles le jour même soit via votre Portail Familles, soit par mail à l'adresse suivante ; periscolaire@pencran.fr
Cas de force majeure	<p>-Vous souhaitez inscrire votre enfant en cantine mais vous êtes hors délais merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : periscolaire@pencran.fr</p> <p>Le repas sera majoré à 5,42€</p> <p>- Vous souhaitez désinscrire votre enfant de la cantine mais vous êtes hors délais, l'enfant sera absent mais le repas vous sera facturé.</p> <p>- Annulation des repas – cas d'absence pour maladie En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le certificat médical ne permet pas d'annuler un repas. Toute annulation de repas doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance conformément aux délais imposés par notre prestataire de restauration.</p>	<p>- Vous souhaitez inscrire votre enfant en garderie mais vous n'êtes plus dans les délais vous pouvez appeler l'A.L.S.H. au 09 60 54 23 03/06 07 31 94 12</p> <p>- Si un enfant est toujours dans l'enceinte de l'école à 16h35, il sera confié au personnel de garderie. La garderie vous sera facturée au tarif normal.</p> <p>-Votre enfant est inscrit en garderie mais vous êtes là à 16h30, vous pouvez le récupérer sous le préau en prévenant le personnel municipal. La garderie ne vous sera pas facturée.</p>
Que mange votre enfant ?	Les menus de la semaine sont consultables sur le Portail Familles, affichés en mairie, à l'entrée de l'école et dans le hall de la garderie.	Les collations du soir sont consultables sur le Portail Familles et affichées dans les locaux de l'arc-en-ciel.

III. FONCTIONNEMENT

1. ENCADREMENT

La Municipalité est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes et de leurs aptitudes à encadrer les enfants. L'équipe pédagogique est constituée d'un responsable Enfance-Jeunesse, de trois animateurs référents pour les enfants d'élémentaire et de trois animateurs référents pour les enfants de la maternelle. Afin de permettre une prise en charge globale de l'enfant, l'équipe est la même sur les temps de cantine, de garderie et sur l'Accueil de Loisirs des mercredis. Les ATSEM viennent compléter l'équipe sur les différents temps périscolaires.

2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

LA GARDERIE

Lors de l'accueil de la garderie du matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) et se signaler auprès d'un animateur.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la garderie seul. Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) au sein des locaux.

En cas de départ exceptionnel uniquement chez les élémentaires merci de remplir la décharge de responsabilité téléchargeable sur le portail familles et nous la renvoyer par mail à alsh@pencran.fr.

Si un enfant doit être récupéré par une autre personne que ses parents, le nom de cette personne doit être indiqué sur le Portail Familles. Si la personne n'est pas inscrite sur le Portail Familles, les parents doivent obligatoirement envoyer un mail spécifique à periscolaire@pencran.fr, indiquant le nom et toutes informations nécessaires à l'identification de cette personne.

Quand ? :

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les horaires d'accueil doivent être respectés. Par ailleurs, si l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture, le personnel prend toute disposition pour prévenir la famille ou la personne autorisé a récupéré l'enfant afin qu'elle se présente dans les plus brefs délais. En cas de démarches infructueuses, la directrice ou son représentant devra organiser un hébergement provisoire en contactant les services de Gendarmerie et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Où ? :

Les enfants sont à déposer et à récupérer dans les locaux de l'Arc-en-Ciel.

Salle de gauche pour les enfants de la maternelle.

Salles du fond pour les élémentaires.

LA CANTINE :

Les enfants inscrits en cantine sont pris en charge directement dans leur classe à 12h00 (classes de la maternelle, au CP). Les enfants des classes du CE1 au CM sont appelés par leur enseignant et vont rejoindre leurs animateurs référents dans la cour d'école.

Le déjeuner est organisé en deux services en salle Arvest. Les enfants de maternelle (PS/MS A PS/MS B) et les enfants de CE2 et CM déjeunent de 12h05 à 12h50.

A 13h00 :

- Les enfants de Petite Section retournent à l'école se préparer pour la sieste,
- Les enfants de Moyenne Section sont en récréation jusqu'à 13h15 et se préparent ensuite pour la sieste.
- Les enfants de Grande Section sont en récréation jusqu'à 13h20.
- Les enfants de CP et de CM sont en récréation jusqu'à 13h20.

Les enfants de MS GS / GS CP et CE1 déjeunent de 12h40 à 13h20. Ils sont en récréation de 12h00 à 12h40.

La récréation a lieu prioritairement dans la cour de l'école sauf pour les CM en salle de sport ; cependant, les jours de pluie, les enfants sont répartis entre la salle des Sports, l'Arc-en-Ciel et le boulodrome. Cette organisation est susceptible de changer selon le nombre d'enfants par niveau et leur répartition dans les classes.

Annulation des repas – cas d'absence pour maladie

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le certificat médical ne permet pas d'annuler un repas.

Toute annulation de repas doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance conformément aux délais imposés par notre prestataire de restauration.

IV. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ

En cas de problème de santé spécifique ou d'allergie alimentaire, les parents doivent en informer, sans délai la responsable Enfance Jeunesse afin de procéder à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Un enfant ne sera pas admis en garderie ou en cantine si son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, maladie contagieuse...).

En cas de maladie, les parents sont prévenus et tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les parents doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour sur le Portail Familles et s'engagent à signaler tout changement. Toute modification de situation en cours d'année devra faire l'objet des corrections sur le Portail (changement d'adresse, de numéro de téléphone, mise à jour des renseignements médicaux de vos enfants, nouvelle attestation de responsabilité civile, ...).

2. SÉCURITÉ

La loi autorise les enfants d'élémentaire à sortir seuls de l'école, après la classe.

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif d'inscrire leur enfant sur le Portail Familles, s'ils souhaitent que celui-ci soit pris en charge à 12H00 ou à 16h30 par les animateurs périscolaires. En l'absence d'inscription préalable sur le Portail Familles, la municipalité ne saurait être tenue responsable de ce qui pourrait arriver à un enfant qui aurait quitté l'école seul. Inversement, si votre enfant est appelé à rentrer seul après les cours mais qu'il est inscrit en cantine ou en garderie, les services périscolaires prendront en charge votre enfant. Il ne sera pas autorisé à rentrer seul.

3. VÊTEMENTS ET OBJET PERSONNELS

Les vêtements des enfants doivent être adaptés à la vie collective. Nous vous conseillons d'éviter les vêtements de valeur et de noter le nom de votre enfant sur chacun de ses vêtements. Bien que l'équipe périscolaire fasse un gros travail pour mémoriser la tenue de chaque enfant, nous remercions chaleureusement les parents qui nous permettront d'identifier les vêtements de leur enfant. Nous demandons aux enfants de ne pas apporter de jeux personnels.

En aucun cas, le personnel périscolaire ou la mairie ne peuvent être tenus responsables du non-respect de ces consignes, ni de l'oubli de vêtements ou d'objets.

4. Respect du règlement

Si un enfant rencontre des difficultés avec d'autres enfants sur le temps périscolaire, il doit en informer son animateur référent. Il arrive que certains enfants n'osent pas s'adresser directement à leur adulte référent et qu'ils préfèrent en parler à la maison. Dans ce cas, les parents ne doivent pas hésiter à en informer la responsable Enfance Jeunesse. Seul le personnel périscolaire est habilité à réprimander les enfants. En aucun cas, un autre adulte n'est autorisé à le faire. Si un parent ou un enfant est témoin d'un manquement au règlement, il doit avertir immédiatement la responsable Enfance Jeunesse qui prendra les mesures nécessaires.

Les manquements au règlement intérieur par un enfant peuvent donner lieu à des réprimandes et des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les familles en seront informées. L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil.

Afin de garantir un environnement sécurisé pour tous les enfants, le service périscolaire peut appliquer des sanctions en cas de non-respect des règles établies.

Elles pourront inclure les mesures suivantes :

- Avertissement verbal en cas de non-respect du règlement. Cet avertissement a pour but de rappeler les règles à l'enfant.
- Avertissement écrit, si le comportement persiste les parents seront prévenus par mail.
- Ensuite une éviction du groupe sera mise en place pendant quelques jours.
- Puis un rendez-vous sera pris avec la responsable et les parents afin de discuter des mesures à prendre pour éviter toute récidive.

Enfin, si le comportement ne change pas ou s'aggrave la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

1. TARIFICATION CANTINE

Cantine (tarifs au 01/01/2024)		
Situation	Inscrit	Non inscrit
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	4,15 €	5,62 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,20 €	
Extérieur 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	4,45 €	
Extérieur 3 ^{ème} enfant	3,45 €	
Repas enfant PAI (protocole médical)	1,35 €	

2. TARIFICATION GARDERIE

Garderie (tarifs au 01/01/2024)			
Situation	Matin	Soir (goûter compris)	Matin et soir (goûter compris)
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	2,00 €	3,30 €	4,30 €
3 ^{ème} enfants et suivant(s)	1,05 €	1,75 €	2,25 €
Extérieur 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	2,10 €	3,40 €	4,40 €
Extérieur 3 ^{ème} enfants et suivant(s)	1,10 €	1,80 €	2,30 €

Tarifs en faveur des enfants relevant d'un P.A.I. pour intolérance alimentaire et ne prenant pas le goûter proposé lors de la garderie du soir

Garderie (tarifs au 01/01/2024)			
Situation	Matin	Forfait Soir	Forfait Matin et soir
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	2,00 €	2,20 €	3,20 €
3 ^{ème} enfants et suivant(s)	1,05 €	0,65	1,15 €
Extérieur 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	2,10 €	2,30 €	3,30 €
Extérieur 3 ^{ème} enfants et suivant(s)	1,10 €	0,70 €	1,20 €

3. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La cantine et la garderie sont des services qui font l'objet d'une facturation mensuelle.

Vous pouvez régler votre facture :

- Par prélèvement automatique (merci de le préciser sur le dossier administratif et de joindre un RIB si ce dernier a changé ou que vous ne l'avez pas transmis auparavant).
- Directement à la Trésorerie de Landerneau

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, la commune de Pencran a souhaité mettre en place plusieurs modes de paiement :

➤ Par prélèvement automatique : C'est le mode de paiement à privilégier (rapidité et simplicité, il vous reviendra de nous retourner la demande de prélèvement automatique ainsi qu'un RIB). Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établira une nouvelle demande uniquement s'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante, ou en cas de changement de RIB.

➤ Autres modes de paiement. Si le prélèvement automatique n'est pas choisi, les familles pourront régler leurs factures :

- Par paiement PAYFIP,
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) chez un buraliste. La liste des buralistes partenaires est consultable sur le site impots.gouv.fr,
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement,
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement. Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture et être accompagné du talon détachable intégré à la facture (uniquement pour le paiement par chèque).



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2025/2026

Nous soussignés M/Mme :

responsables de (Nom et prénom de l'enfant) :

certifient avoir pris connaissance et accepter dans son ensemble le règlement intérieur des temps
périscolaire de Pencren pour l'année 2025-2026.

Fait le à

Signature (1) :

Signature (2) :